



Vivre avec le RSA

Le RSA vous assure, en cas de faibles ressources, un revenu minimum. Nous vous présentons ici ce dispositif entièrement financé par le Conseil départemental du Gard.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

Le Revenu de solidarité active (RSA) est intégralement financé par le Conseil départemental. Sa gestion administrative et son versement sont assurés par les organismes payeurs : la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Ce dispositif repose sur **un double droit** :

- **Droit à une allocation portant le niveau de ressources à un revenu garanti variable selon la situation familiale et les ressources.**
- **Droit à un accompagnement social et professionnel.**

Dès l'entrée dans le dispositif RSA, les bénéficiaires sont orientés vers un référent pour un accompagnement vers l'insertion.

Le référent peut-être un conseiller Pôle emploi de l'agence dont dépend la personne, un conseiller emploi formation insertion (CEFI) présent dans les **Centres médicaux-sociaux (CMS)** ou un travailleur social.

Pour qui ?

Toute personne éloignée de l'emploi et en situation de grande précarité économique et sociale

Comment en bénéficier ?

La demande de RSA peut être constituée directement par le demandeur, de manière dématérialisée depuis le site internet de la [CAF](#) ou de la [MSA](#).

Un simulateur de droits est également disponible sur les sites de la Caisse d'allocations familiales et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés d'autonomie numériques, l'instruction RSA par un professionnel demeure possible. Les CMS, CCAS et points accueils CAF sont chargés sur les territoires d'instruire les demandes de RSA pour les personnes non autonomes.



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76